

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix sept septembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : MM. THOMAS - VILLIN - Mmes VIOUX - ROULLEAUX - VERKEN - ORZAKIEWICZ - MM. POITEVIN Alain - JACQUET - Mme BIGOT - MM. DUPONCHEL - AUSSOURD - MABILLE - Mme LALANGE - M. BEAUSSIER - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER – GRIMAULT - Mmes GILLES - POULAIN – LAVAUD.

Etaient excusés : Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. PIVOT (procuration à M. VILLIN) – Mmes AYALA (procuration à Mme VIOUX) – COLLIN (procuration à Mme VERKEN) - M. POITEVIN Gotlib (procuration à Mme LAVAUD)

Madame VIOUX est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein des structures publiques où la commune doit être représentée.

Il rappelle que par délibération n°2020/48 du 18 juin 2020 Madame Alexandra ROULLEAUX a été élue en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint Roch.

Monsieur le Maire précise que l'activité professionnelle de Madame Alexandra ROULLEAUX n'est pas compatible avec cette fonction,

Il propose d'élire, à main levée, un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint Roch.

Le conseil municipal retire à l'unanimité l'article 2 de la délibération n°2020/48 élisant Madame Alexandra ROULLEAUX représentante de la commune au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint Roch et élit Mme Lucette VIOUX en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint Roch.

POINT N° 2 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire propose d'apporter des précisions à plusieurs délégations consenties au Maire par délibération n°2020/30 du 26 mai 2020.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité délégation au Maire et à tout élu compétent, soit suivant la délégation de fonction qui lui a été consentie, soit en vertu de la règle de suppléance en cas d'empêchement du Maire pour :

-Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 euros.

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an.

-D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et dans la limite de 150 000 €.

POINT N° 3 – LABELLISATION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la création d'une Maison de Services au Public située 9 rue de la République,

Il précise qu'il s'agit d'offrir aux usagers la possibilité, en un même lieu, d'être accueillis par deux agents, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics (CAF, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi

etc.) en utilisant Internet et les facilités de communication et de rapprochement offertes par les nouvelles technologies.

Monsieur le Maire indique que le gestionnaire sera la communauté de communes Val de l'Indre Brenne et qu'elle se rapprochera de la commune de Buzançais et de la Boutique de Gestion (BGE) pour la mise en place de cette structure dont la labellisation « France Service » peut être obtenue suite à un dépôt de dossier auprès des services de la Préfecture de l'Indre.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la finalisation du projet et signer toutes les pièces relatives à cette création.

POINT N° 4 – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur Le Maire, Régis BLANCHET quitte la séance. Monsieur THOMAS prend la présidence de la séance et présente le compte administratif 2019 du budget annexe du Pré du Mez comme suit :

En section de fonctionnement à :

- 0,00 € en dépenses
- 21 062,50 € en recettes

En section d'investissement à :

- 0,00 € en dépenses
- 0,00 € en recettes

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe du Pré du Mez , qui s'établit :

En section de fonctionnement à :

- **0,00 € en dépenses**
- **21 062,50 € en recettes**

En section d'investissement à :

- **0,00 € en dépenses**
- **0,00 € en recettes**

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame la Trésorière.

POINT N° 5 – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur THOMAS, en l'absence de Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2019 du budget annexe d'ACMS comme suit :

En section de fonctionnement à :

- 0,00 € en dépenses
- 0.00 € en recettes

En section d'investissement à :

- 0,00 € en dépenses
- 0,00 € en recettes

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe d'ACMS, qui s'établit :

En section de fonctionnement à :

- **0,00 € en dépenses**
- **0.00 € en recettes**

En section d'investissement à :

- **0,00 € en dépenses**
- **0,00 € en recettes**

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame la Trésorière.

POINT N° 6 – DEMANDE DE VERSEMENT DES DROITS ACQUIS DANS LE CADRE DU COMPTE OUVERT AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC)

Monsieur le Maire revient en séance. Il expose que le compte de soutien automatique ouvert au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) est alimenté par le versement de la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA).

Il précise que ce compte de soutien est destiné au financement de travaux permettant la modernisation de l'équipement cinématographique.

Monsieur le Maire indique que la réserve disponible au bénéfice de la commune de Buzançais s'élève à 21 884 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée le versement d'un montant de 15 000 € provisionné par le paiement de la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA) dans le cadre du compte de soutien automatique à l'exploitation.

POINT N° 7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour accompagner les investissements en faveur de l'alimentation en eau potable.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, le cofinancement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de l'appel à projets pour l'accompagnement des investissements en faveur de l'alimentation en eau potable, des travaux de remplacement de conduites d'eau sur les secteurs suivants :

- Rue Louis Braille
- Rue des Hervaux
- Route de Saint Genou
- Lieu dit Bonneau
- Lieu dit La Folie

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité le cofinancement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de l'appel à projets pour l'accompagnement des investissements en faveur de l'alimentation en eau potable, des travaux de remplacement des portions de réseaux contenant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

POINT N° 8 – DONATION DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PRIEURÉ SAINTE CROIX

Monsieur le Maire indique que l'Association de sauvegarde du Prieuré sainte Croix lors de son assemblée générale en date du 14 décembre 2019 a décidé de faire donation à la commune de Buzançais d'un montant de 1 017 euros correspondant au bénéfice de deux spectacles organisés pour alimenter les fonds nécessaires à la sauvegarde du Prieuré Sainte Croix.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la donation d'un montant de 1 017 euros par l'association de Sauvegarde du Prieuré Sainte Croix

POINT N° 9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE HORS D'EAU DU PRIEURÉ SAINTE CROIX

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par la commune de Buzançais du Prieuré Sainte Croix, situé rue Victor Hugo à Buzançais par délibération du 16 mars 2017.

Il précise que l'état sanitaire du Prieuré Sainte Croix nécessite de procéder à sa mise en sécurité en le mettant hors d'eau dans les meilleurs délais, afin de mettre fin au processus de dégradation de l'édifice.

Monsieur le Maire expose le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise hors d'eau du Prieuré Ste Croix	270 000 €	Conseil Départemental au titre du FAR patrimoine	40 000 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	14 705 €	Association pour la Sauvegarde de l'Art Français	10 000 €
		Autofinancement	234 705 €
TOTAL	284 705 €	TOTAL	284 705 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (section patrimoine) au titre de l'année 2020 afin qu'il cofinance les travaux de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix d'un montant prévisionnel de 284 705 € HT.

POINT N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS POUR LA MISE HORS D'EAU DU PRIEURE SAINTE CROIX

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français une subvention au titre de l'année 2020 afin qu'elle cofinance les travaux de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix d'un montant prévisionnel de 284 705 € HT.

POINT N° 11 – CONVENTION VILLE AVEC L'OPAC DE L'INDRE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Buzançais accompagne et favorise l'installation de professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en prenant en charge le loyer et les charges des espaces communs, par l'allocation d'une subvention de fonctionnement à l'OPAC.

Les conditions de versement de cette subvention donnent lieu à la signature d'une convention entre la ville de Buzançais et l'OPAC de l'Indre fixant le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'OPAC pour compenser ces frais de gestion, pendant une période de 10 ans.

La subvention s'élève à

-28 162 euros par an pour les loyers des espaces communs

-11 857 euros par an pour le forfait de charges des espaces communs

Soit 40 019 euros par an pour une superficie de 247 m2 correspondant aux parties communes.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (Mme ROULLEAUX ne prend pas part au vote) le projet de convention avec l'OPAC de l'Indre fixant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 40 019 euros pendant une période de 10 ans à partir du 1^{er} octobre 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2028. Par la même le conseil municipal autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

POINT N° 12 – CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2018 décidant la signature de la « convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH RU » avec la Communauté de Communes Val de l'Indre, l'ANAH, l'Etat, le Conseil Départemental, Action Logement et la Caisse des Dépôts.

Le projet d'ensemble « Nouveau Centre » mené par la Ville de Buzançais depuis plusieurs années pourrait bénéficier des avantages concrets et immédiats d'une Opération de Revitalisation du Territoire :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat
- mieux maîtriser le foncier,
- favoriser les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Monsieur le Maire précise que l'ORT :

-prolonge la convention citée ci-dessus de 2 ans, (juillet 2020-juin 2026),

-est portée en maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes Val de l'Indre ; d'autres communes du territoire pourront intégrer, si elles le souhaitent, l'ORT par avenant,

-concerne la ville de Buzançais et notamment le périmètre de revitalisation - périmètre 2 (un avenant à la convention de revitalisation fixera les objectifs de l'OPAH de droit commun pour le périmètre 1),

-modifie les objectifs fixés par l'ANAH (réhabilitation de 60 logements sur 6 ans au lieu de 204, chiffre très largement surestimé au vu des résultats sur 2 années de fonctionnement - 6 logements sur 1 an et demi),

-est complétée par un plan d'actions qui comprend plusieurs axes :

*l'OPAH RU

*des actions complémentaires à cette OPAH RU participant à l'attractivité du centre-ville et dont l'objectif est de regagner des habitants,

*des actions favorisant la mixité sociale pour le bien vivre ensemble

*des actions de revitalisation urbaine comprenant des aménagements qualitatifs des espaces publics.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la transformation de la « convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH RU » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à celle-ci.

POINT N° 13 – PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUELEMENT URBAIN

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 31 mai 2018 qui autorise le versement d'une prime à l'accession

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de Monsieur et Madame Sylvain RAYNAL domicilié 74 rue de l'Assomption, 75016 PARIS, pour l'acquisition d'une maison située 23 rue des Ponts à Buzançais pour en faire 2 logements locatifs.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 14 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/41 du 28 juin 2017 qui fixe les modalités d'attribution d'un fonds d'incitation pour la restructuration du patrimoine urbain (opération façades)

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 24 000 € au bénéfice de l'OPAC pour le ravalement de 3 façades de l'immeuble situé 67 rue des Ponts à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 324 278,78 €

Montant HT des travaux subventionnables : 91 671,18 €

Taux de subvention : 40 %

Montant de la subvention plafonnée : 24 000 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 15 – SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FISAC)

Monsieur le Maire rappelle que le FISAC est un dispositif permettant de relancer la dynamique commerciale de Buzançais.

Il indique que M. Clément QUERNIARD et Madame Aurélie MONNIER ont déposé un dossier dans le cadre du FISAC pour la création d'un salon de thé-bar à vin au 18 rue Grande.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 15 000 € suivant le plan de financement suivant :

DEPENSE TOTALE	129 000,80 €
DEPENSE SUBVENTIONNABLE	37 631,67 €
Autofinancement	22 000,00 €

Prêt bancaire Caisse d'Epargne	62 000,00 €
Prêt d'honneur Initiative Indre	30 000,00 €
Subvention FISAC Taux 40% plafond 20 000€ €	15 000,00 €
TOTAL	129 000,00 €

POINT N° 16 – CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE D'ECO-PASTORALISME

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune de Buzançais en terme de durabilité environnementale et la possibilité de substituer l'entretien mécanique d'une partie des prairies naturelles, propriété de la commune, par une gestion d'éco-pâturage.

Il précise la nécessité de conventionner avec le GAEC du Relais Cotron pour organiser le pâturage par ovins et fixer la contribution financière versée au GAEC du Relais.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec le GAEC du relais Cotron pour la prestation d'éco-pâturage sur les prairies naturelles de la ville de Buzançais, pour un montant de 1 200 euros par année de pâturage et de 600 euros en 2020.

POINT N° 17 – VŒU SUR LES PROJETS D'IMPLANTATION D'EOLIENNES A BUZANCAIS

Monsieur le Maire indique que la commune de Buzançais est sollicitée par des sociétés spécialisées visant à implanter des centrales électriques éoliennes.

Il précise que la commune doit adopter un positionnement de principe sur les projets présentés.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret sur ce point.

Mesdames Ghislaine VERKEN et Nora LAVAUD procèdent au dépouillement et constatent les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages pour : 11
- Nombre de suffrages contre : 15

Le conseil municipal émet un vœu contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Buzançais.

POINT N° 18 – ACOUSITION DES IMMEUBLES ET PARCELLES SITUES 26 RUE GRANDE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de Buzançais de constituer une réserve foncière en centre ville.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition des immeubles cadastrés AX 428 et 429 et des parcelles cadastrées AX 427 et 365 situés 26, rue Grande à Buzançais propriétés de Monsieur et Madame Armel LAUFRAIS domiciliés 1 La Chatonnière pour un montant de 65 000€. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et précise que les frais annexes à la vente seront à la charge de la commune.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 20 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DU CADRE ADJOINT TECHNIQUE NON TUTULAIRE A TEMPS COMPLET COMPTE TENU DE LA NATURE DES FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité de pérenniser le poste de l'agent en charge du service assainissement porté en régie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi d'adjoint technique, contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions suivantes sous l'autorité du responsable du chef de service :

- **entretien et gestion des systèmes collectifs de traitement des eaux usées (station d'épuration et équipements liés)**
- **entretien des installations individuelles d'assainissement et d'eau potable**
- **travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable**

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 21 – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE DE BUZANCAIS D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de bénéficier de fonds de concours, versés par le SDEI, pour permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,

Monsieur le Maire précise que ce versement donne lieu à la signature d'une convention annuelle avec le SDEI.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention et autorise le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire annexées à la convocation du Conseil Municipal n°2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE	
Décision du 07.07.2020	Signature de la convention pour une mission de conseil à maîtrise d'ouvrage relative à la préparation et recherche des aides financières pour le programme de travaux CVM avec la SARL DUPUET Franck associés 56 rue de Suède 37100 Tours pour un montant de 5 420 € HT
Décision du 14.08.2020	Signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour l'aménagement des espaces publics comme suit : Lot n°1 (VRD), SAS EUROVIA CENTRE LOIRE 340 rue des Bruyères ZI La Saussaye PA Orléans Sologne 45590 SAINT CYR SUR LOIRE pour un montant de 720 174,13 € HT Lot n°2 (espaces verts) TD PAYSAGES 1 Villejovet 36120 ARDENTES pour un montant de 39 449,50 € HT

La séance est levée à dix neuf heures et vingt sept minutes.



Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre